



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale

Direction de l'Autonomie

Pôle Handicap et Animation

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 11 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230711-DSD_PHA_23_015-AR



ARRÊTÉ N° DSD – PHA – 2023 – 15

Fixant le montant de la dotation et la tarification 2023 du Foyer de Vie « Résidence Tarnos Océan » à TARNOS géré par l'Association AEHM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77-1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 : Le prix de journée moyen à appliquer à compter **du 1^{er} janvier 2023** au Foyer de Vie Résidence Tarnos Océan à Tarnos géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs est fixé à **174,69 €** pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire. Ce prix de journée hébergement est identique pour les places non médicalisées et pour les places médicalisées.

La tarification 2023 pour l'hébergement sera versée sous forme de dotation globale pour les 19 résidents bénéficiaires du domicile de secours du département des Landes soit **1 101 910,44 € annuels** versés par douzième soit **91 825,87 € mensuels**.

Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans les Landes est fixé à **174,69 €**.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette (hors reprise de résultat) : 4 081 543,00 €

Accueil de jour : classe 6 nette (hors reprise de résultat) : 102 005,00 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée couvre les frais de personnel, les investissements et une part des autres frais de gestion. Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent pas leurs revenus à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : La dotation annuelle 2023 pour l'accueil de jour au Foyer de Vie Résidence Tarnos Océan à Tarnos est fixée à **68 804,00 €** pour 4 landais, versés par douzième soit **5 733,67 € mensuels**.

Le prix de journée de l'accueil de jour applicable aux personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans les Landes est fixé à **85,66 €**.

ARTICLE 5 : La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait journalier hospitalier pour l'hébergement temporaire

ARTICLE 6 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **11 JUL. 2023**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental